



Notre

Engagement

SSE

Analyse

des

risques

2

Avant chaque début de chantier nous effectuons une analyse des risques spécifique aux travaux confiés.

Pour chaque étape, nous analysons les impacts des modes opératoires, de la main d'œuvre, des matériels et des matériaux employés ainsi que du milieu dans lequel nous évoluons sur la sécurité des biens et des personnes.

Cette analyse est reprise dans notre PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).



Berthold s.a.

Plan Général de Coordination P.G.C.



MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COORDINATEUR SPS
DAE Voie de Charteraine 51520 Recy	BERTHOLD SA 114 Rue du Rattertout 55320 DIEUE SIMELUSE Tél : 03 29 87 60 70 Fax : 03 29 87 73 45	BERTHOLD SA Monsieur JAGO Yannick 114 Rue du Rattertout 55320 DIEUE SIMELUSE Tél : 03 29 87 75 59 Fax : 03 29 87 73 45

SAINT MEMMIE

(Marne)

ZAC des Escarnotières

Construction d'un bâtiment

INDICE	DATE	OBSERVATIONS / MODIFICATIONS	REDACTION
0	28/05/2009		POUPON Aurélien

Nota: Les textes ayant fait l'objet d'une modification ou d'un complément depuis l'indice précédent sont portés en gras italique.

Un texte supprimé fait l'objet de la mention - Texte supprimé -

Chaque sous-traitant fournira un PPSPS après avoir effectué l'inspection commune réglementaire avec le CSPS (Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé). Aucun travail ne sera entrepris sans avoir effectué ces deux démarches.

Ces documents seront transmis au CSPS désigné pour le chantier afin que les moyens mis en œuvre répondent aux exigences sécurité du chantier.



Pour les sous-traitants, l'entreprise établira un contrat de sous-traitance, fera la demande d'agrément auprès du Maître d'Ouvrage et leur fournira le PGC (Plan Général de Coordination) en matière de sécurité, de protection de la santé et le PPSPS.

Moyens

mis à

disposition

4

TRAVAIL EN HAUTEUR

PROTECTION COLLECTIVE

Les travaux sont réalisés à l'intérieur d'emprises de chantier interdites au public par des clôtures de deux mètres de haut.

Dans tous les cas, lorsque la mise en place d'une protection collective est possible (plateforme de travail, garde-corps, balisage, ...) cette solution est privilégiée par rapport au port des EPI.



NACELLES

Les nacelles utilisées sont vérifiées et possèdent un procès verbal de vérification valide.

Tout conducteur de nacelle possède un CACES et se voit établir une autorisation de conduite correspondant à l'engin utilisé. La zone d'évolution de la nacelle est définie avant le début des travaux et fait l'objet d'un balisage qui interdit toute circulation dans cette zone.

ÉCHAFAUDAGES

Les échafaudages mis en œuvre par BERTHOLD ou par nos sous-traitants font l'objet d'un contrôle à réception ainsi que d'une vérification quotidienne et trimestrielle conformément au Code du travail.

Le personnel BERTHOLD qui utilise, monte et vérifie les échafaudages ont reçus les formations qualifiantes nécessaires pour réaliser ces différentes opérations.

La stabilité des échafaudages est l'une des conditions essentielles de la sécurité. Elle est assurée par une assise solide, un amarrage sans défaillance et une résistance parfaite aux déformations.

Les échafaudages roulants sont calés et fixés pendant leur utilisation et sont munis de dispositifs capables d'empêcher le renversement.

Si le moyen de protection collective nacelle ou échafaudage ne peut être mis en œuvre, nous mettons à disposition de notre personnel des systèmes anti-chute adaptés.



Moyens

mis à

disposition

5

PROTECTION INDIVIDUELLE



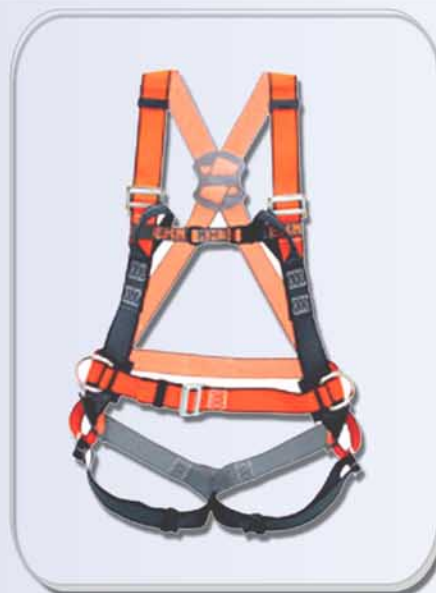
PARTENARIAT AVEC NEO

Néo, fabricant français de matériel anti-chute, a développé un modèle spécifique de harnais de sécurité, pour BERTHOLD.

Sur la base d'un harnais existant (NUS 65), le harnais de sécurité BERTHOLD (NUS 75) répond à la norme en vigueur EN 361 : 2002. Les tests de résistance ont été fait à 136 kgs contre 100 kgs, poids retenu pour la plupart des modèles du marché.

Au niveau sternal, une boucle complémentaire a été rajoutée pour éviter que le harnais ne glisse au niveau des épaules au moment de la chute. Enfin des boucles de sécurité ont été rajoutées au niveau des bretelles et des cuissards pour éviter tout dérèglement du harnais.

Le harnais de sécurité est affecté individuellement et fait l'objet d'une vérification à minima annuels comme l'ensemble des équipements anti-chute.



MATÉRIEL ANTI-CHUTE

Les aires de travail et de circulation à plus de trois mètres, pouvant exposer le personnel à une chute dans le vide, sont munies de dispositifs de protection contre les chutes (garde-corps, file de protection, obturation des trémies).

S'il est impossible d'assurer la sécurité par des dispositifs de protection collective, pour des travaux à plus de trois mètres, une ceinture de sécurité sera portée.



Moyens

mis à

disposition

6



Tous les risques identifiés sont traités dans les modes opératoires repris dans le PPS. Là encore, nous privilégions la protection collective qui peut nécessiter l'élaboration ou la modification de certains équipements.

Si la protection collective ne peut être mise en œuvre, nous mettons à disposition tous les EPI (Équipement de Protection Individuelle).

PROTECTION OBLIGATOIRE



Berthold s.a.		MANUEL SSE ENREGISTREMENT	FICHE D'ATTRIBUTION DES EPI	ENR / 08 Rév. 1 du 26/10/09 Page 3/31
Service demandeur		Date de la demande		Attributaire
Service :		Le .../.../.....		M.
TRAVAUX SUR CHANTIER :		TRAVAUX EN ATELIER :		
<input type="checkbox"/> Site SEVESO		<input type="checkbox"/> Travaux bruyants		
<input type="checkbox"/> Travaux bruyants		<input type="checkbox"/> Travaux poussiéreux		
<input type="checkbox"/> Travaux poussiéreux		<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur		
<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur		<input type="checkbox"/> Soudeur/chalumiste		
<input type="checkbox"/> Soudeur/chalumiste		<input type="checkbox"/> Autres :		
<input type="checkbox"/> Autres :				
EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MIS A LA DISPOSITION DU SALARIE				
<input type="checkbox"/> Casque de sécurité				
<input type="checkbox"/> Gants				
<input type="checkbox"/> Chaussures				
<input type="checkbox"/> Protection antibruit				
<input type="checkbox"/> Lunettes de circulation				
<input type="checkbox"/> Lunettes étanches				
<input type="checkbox"/> Ecran facial				
<input type="checkbox"/> Masque à poussières				
<input type="checkbox"/> Masque de fuite				
<input type="checkbox"/> Gilet fluo				
<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité				
<input type="checkbox"/> Stop chute				
<input type="checkbox"/> Cagoule de soudeur				
<input type="checkbox"/> Combinaison anti acide				
<input type="checkbox"/> Bottes				
<input type="checkbox"/> Autre :				
Nota : Vérifier que le matériel mis à disposition est en bon état d'utilisation.				
Le Magasinier :		Le salarié :		
Date :		Date :		

Chaque salarié BERTHOLD se voit remettre un « package EPI » à son arrivée. Il comporte l'ensemble des EPI « incontournables » à nos activités (casque, chaussures, harnais de sécurité, gants, bouchons anti-bruit, lunettes de sécurité, ...).

Lors de cette remise le salarié reçoit une formation au port de ces équipements et s'engage à les porter en signant le document de remise des EPI.

En fonction des travaux réalisés et selon les résultats de l'analyse des risques, des EPI complémentaires seront distribués.

Le conducteur de travaux en charge de l'affaire, en fait la demande auprès de notre Service Matériel. Si l'équipement n'est pas référencé, le Service Matériel fait valider l'équipement retenu auprès du Service SSE (Santé, Sécurité, Environnement).

Suivi SSE

du

chantier

7

FORMATION SENSIBILISATION

En plus des formations obligatoires, nous organisons des formations spécifiques selon les travaux confiés et les évènements du chantier et/ou de l'entreprise.

Notre personnel reçoit ainsi des formations sur les gestes et postures, le stockage des produits chimiques, le bruit, ...

Fiche sécurité - Le coût des accidents de travail

25 % des accidents professionnels concernent les mains. C'est la partie du corps la plus souvent blessée et difficile à guérir du fait de sa complexité. Le port de gants adaptés réduit considérablement ce risque.

Principaux dangers

- Frotture, échauffement, perforation
- Escoriation, lésion, abrasion
- Troubles Musculo Squelettiques (surdosage, syndrome de Raynaud...)
- Contamination, infection...

Comment se protéger ?

- La main est un organe perfectionné, doté d'une force et d'une dextérité qui vous permet de réaliser vos tâches quotidiennes telles que la manipulation de pièces, le manœuvre de pièces (jetées à frapper), le montage, le montage...
- Le meilleur moyen de se protéger est :
 - De respecter les consignes de sécurité et les bonnes pratiques (ne pas taper ses mains sous des pièces ou sous 2 pièces, ne pas approcher ses mains d'une pièce chaude ou d'une lame encore en mouvement, éloigner au maximum vos mains de la source du danger...)
 - D'utiliser des bornes ou des coffres (porteur de sécurité) pour les matériaux, porter toujours un casque lorsque vous êtes dans une zone à risque.
 - De ne pas enlever la sécurité de certains outils, équipements...
 - D'utiliser des gants adaptés à la tâche à réaliser ou au risque auquel vous êtes confrontés.

Les normes

5 autres principaux normes en fonction du risque auquel est confronté l'opérateur

Risque	Identification	SNR	Norme	Normes
Mechanical	Travail avec des pièces, des outils, des machines...	EN 388	EN 388	EN 388:2016 (C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10)
Chemical	Travail avec des produits chimiques, des produits dangereux...	EN 374	EN 374	EN 374:2016 (A, B, C)
Thermal	Travail avec des surfaces chaudes, des surfaces froides...	EN 407	EN 407	EN 407:2016 (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z)
Electrical	Travail avec des équipements électriques, des équipements électroniques...	EN 60950	EN 60950	EN 60950:2016 (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z)
Optical	Travail avec des équipements optiques, des équipements électroniques...	EN 60950	EN 60950	EN 60950:2016 (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z)

Fiche sécurité - Protection auditive

Pour être efficace, la protection auditive doit être portée sans interruption pendant l'exposition au bruit.

Principaux dangers

- Perte auditive irréversible ou baisse de l'acuité auditive
- Bourdonnements, sifflements - Phénomène d'acouphènes
- Maux de tête, vertiges, troubles de la vision
- Stress, agressivité, angoisse, dépression, troubles du caractère
- Troubles du sommeil, épuisement, fatigue, détournement de l'attention
- Hypertension artérielle, palpitations cardiaques

Bruit et réglementation

- Le bruit se mesure en décibels (dB). Sur l'échelle des décibels, une augmentation de 3 dB double la puissance. Ainsi une exposition de 85 dB pendant 8h équivaut à une exposition de 88 dB pendant 4h.
- Si l'équipement, une diminution de 3 dB permet de diminuer le bruit de moitié.
- La réglementation :
 - Prévoir pour une exposition de 8h :
 - 85 dB - Mise à disposition des protections auditives
 - 88 dB - Obligation de faire porter les protections
 - Le lieu d'exposition au bruit est lié à la fois du niveau sonore et de la durée d'exposition. Nous pouvons supporter 85 dB pendant 8h, 100 dB pendant 15 minutes sans engendrer de lésions sur notre oreille mais avec des effets secondaires tels que la fatigue, le stress, des vertiges...

Atténuation

- SNR = atténuation moyenne
- Si vos protections affichent une SNR = 25, et que vous travaillez dans un environnement de 100 dB, le niveau sonore auquel vous êtes exposés est alors de 75 dB.
- Pour une protection efficace les bouchons d'oreilles doivent être portés 100 % du temps d'exposition

Efficacité de la protection

Exemple : Bouchons siliconés SNR = 25 + casque anti-bruit SNR = 24. L'atténuation totale sera de 25 + 24 = 49 dB

CAUSERIES

BERTHOLD réalise des causeries sécurité et environnement périodiquement sur ses chantiers. Ces causeries consistent à réunir l'ensemble du personnel du chantier sur une durée limitée et d'échanger sur un sujet sécurité définit.

Les sujets sont déterminés à l'avance en fonction des risques liés au chantier ou sur des sujets liés aux évènements du chantier et/ou de l'entreprise.

Les supports de causeries sont élaborés par le service SSE sous forme de fiche sécurité qui permettent à l'animateur de la causerie de rappeler l'intégralité des données liées au sujet (rappel réglementaire, risques encourus, moyens de prévention, consignes particulières, ...).

Les causeries font l'objet d'un rapport qui reprend l'ensemble des remarques évoquées par le personnel et est centralisé au niveau du service SSE de BERTHOLD pour la mise en œuvre d'actions préventives ou correctives.

Berthold r.o.

MANUEL SSE
ENREGISTREMENT

CAUSERIE

ENR / 14
Rév.1 du 29/10/2009
Page 1/2

Date	Lieu	Réalisé par	N° de causerie

Personnes convoquées :

THEMES ABORDES

OBSERVATIONS ET REACTIONS DES PARTICIPANTS

Suivi SSE

du

chantier

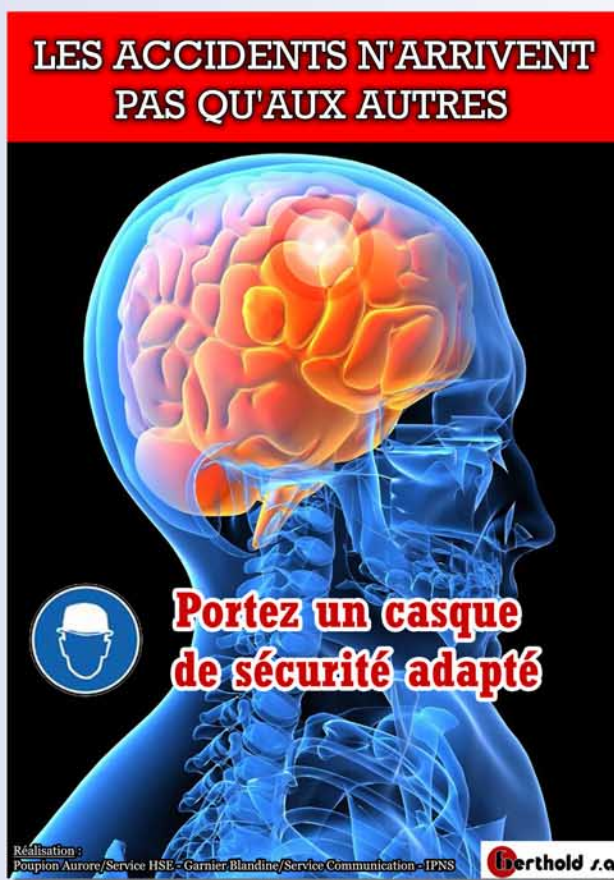
8

COMMUNICATION

Des campagnes de communication sont périodiquement réalisées sur nos chantiers. Celles-ci peuvent traiter des sujets généraux (port des EPI, risque routier, alcool, drogue, ...) ou de sujets particuliers liées au projet en cours.

Ces campagnes sont affichées sur le chantier (bungalow) ou dans les bureaux de l'entreprise.

Certaines affiches sont également publiées dans le journal interne de l'entreprise.



**LES ACCIDENTS N'ARRIVENT
PAS QU'AUX AUTRES**

**Portez un casque
de sécurité adapté**

Réalisation :
Poupion/Aurore/Service HSE - Garnier/Blandine/Service Communication - IPNS

Berthold r.o.

AUDITS / VISITES SSE

La bonne application des consignes en matière de SSE est vérifiée par la réalisation d'audits et de visites SSE.

Ces audits et visites sont planifiés ou réalisés de façon inopinée par le service SSE de BERTHOLD pour pouvoir assurer la même qualité de prestation tout au long du chantier.

La constatation d'un écart significatif peut faire l'objet d'un arrêt du chantier jusqu'à ce que l'action corrective adéquate soit mise en œuvre par le personnel de chantier et/ou la gestion de l'affaire.

Berthold r.o.

MANUEL SSE
ENREGISTREMENT

QUESTIONNAIRE D'AUDIT
CHANTIER

ENR / 11
Rév. 1 du 09/11/2009
Page 1/8

Questionnaire d'audit chantier

N° d'audit :	Chantier :
Date de l'audit :	Personnes auditées :
Auditeur :	Diffusion :

Direction des travaux :
Conducteur de travaux :
Chef de chantier :
Préventeur :

Objet des travaux :
Risques particuliers :

Effectif du chantier :
Berthold SA :
Intérimaires :
Nombre de SST :

Contact

Service Santé/Sécurité/Environnement
www.berthold-btp.com



Siège social - BP 26 – 114, rue du Rattentout
55320 DIEUE SUR MEUSE
Tél : 03.29.87.60.70 - Fax : 03.29.87.73.45
berthold@berthold-btp.com